



REGLEMENT AMBASSADEUR

Article 1 : Objet de l'opération

Le présent dispositif de parrainage "l'opération" permet à une personne appelée "l'ambassadeur ou le parrain" de présenter une autre personne "le filleul", propriétaire d'un bien immobilier en transmettant ses coordonnées à ÉON Immobilier et de percevoir une dotation dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Date et durée

ÉON Immobilier propose une opération commerciale de parrainage à compter du 1er septembre 2024, sans limitation de durée. ÉON Immobilier se réserve le droit de cesser sa participation à la dite opération de parrainage ou de modifier le présent règlement, à tout moment sans pour autant porter préjudice aux droits des parrains pour les parrainages en cours préalablement à la cessation ou à la modification de l'offre.

Article 3 : Participation de l'ambassadeur

Le dispositif est ouvert à tout parrain personne physique juridiquement capable et majeure n'agissant pas dans le cadre d'une activité professionnelle. Conformément à la loi n°70-9 du 02 janvier 1970, l'attention du parrain est attirée sur le fait que sa participation à des opérations de parrainage proposées par des agences immobilières doit rester strictement occasionnelle. Le nombre de parrainage est donc limité à un seul par période d'une année de 365 jours. L'auto-parrainage n'est pas autorisé et le parrainage n'est pas rétroactif.

Le parrain ne peut parrainer son conjoint, son concubin, son partenaire de PACS si ces derniers ont la qualité de covendeur ou un membre de l'indivision à laquelle il appartient.

Ne peuvent participer à la présente opération en qualité de parrain ou de filleul :

- Les collaborateurs et représentants légaux de ÉON Immobilier
- Les conjoints, concubins, partenaires, ascendants et descendants directs et autres parents vivant ou non sous leur toit, de ces mêmes collaborateurs.

Article 4 : Participation du filleul

L'opération Ambassadeur est ouverte à tout filleul personne morale de droit privé ou personne physique majeure capable n'ayant pas été en relation commerciale ou contractuelle avec ÉON Immobilier pour un projet de vente au titre du bien objet du parrainage durant les 12 mois précédant la demande du bénéfice de l'offre. Le filleul doit être propriétaire souhaitant vendre son bien immobilier ou propriétaire souhaitant confier la gestion locative de son bien immobilier à une agence. ÉON Immobilier demeure libre de contracter ou non avec le filleul qui est lui-même libre de ne pas contracter avec le collaborateur de ÉON Immobilier ayant pris contact avec lui.

Article 5 : Validité du parrainage

Le parrain souhaitant bénéficier de l'opération commerciale doit remplir le formulaire Ambassadeur sur le site ÉON Immobilier. Le formulaire devra être dûment rempli, comporter les noms et coordonnées du filleul (nom, prénom, téléphone, mail, adresse du bien objet du parrainage, type de projet : vente ou gestion locative du bien). A réception du formulaire, l'agence atteste de sa réception, auprès de l'ambassadeur. Si plusieurs ambassadeurs parrainent le même filleul, seule celle qui communiquera en premier le formulaire, et qui répondra aux conditions définies dans le présent règlement, recevra la dotation prévue ci-dessous.

Le parrainage ne sera validé et l'ambassadeur sera rétribué dans un des 2 cas suivants :

- Cas n°1 : Un mandat de gestion est signé, par le filleul avec ÉON Immobilier, dans un délai de 6 mois maximum à compter de la date de réception du formulaire Ambassadeur par ÉON Immobilier.
- Cas n° 2 : Un mandat de vente simple ou exclusif est signé par le filleul avec ÉON Immobilier, et le bien objet de ce mandat est vendu (acte notarié) dans un délai de 12 mois maximum par l'intermédiaire de cette même agence (conditions cumulatives) à compter de cet enregistrement.

Article 6 : Rétribution de l'ambassadeur

- Cas n°1 : La rétribution du parrain d'un montant égal à 10 % des honoraires annuels de gestion Hors Taxe (facturés sur une année) de ÉON Immobilier.
- Cas n°2 : La rétribution du parrain d'un montant égal à 10 % des honoraires de vente Hors Taxe de ÉON Immobilier dans la limite maximale de 3 000 euros ne sera exigible qu'en cas de signature de l'acte authentique de vente du bien objet du parrainage sous mandat de vente conclu et accompli par ÉON Immobilier.

Le paiement s'effectuera par virement bancaire dans un délai de 60 jours à compter de la signature du mandat de gestion ou de l'acte authentique de vente sous la condition du bon encaissement préalable par ÉON Immobilier de ses honoraires d'agence.

Article 7 : Responsabilités

La participation à la présente opération emporte l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement par le parrain et son filleul. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à une demande de restitution de la dotation ou la suppression de la dotation, et/ou pourra engager la responsabilité du parrain et/ou du filleul en cas de préjudice, par ÉON Immobilier.

Article 8 : Protection des données personnelles

Les données à caractère personnel recueillies par ÉON Immobilier, font l'objet d'un traitement automatisé dans le cadre du programme de parrainage présenté ci-dessus. Les données collectées sont exclusivement destinées à ÉON Immobilier. Elles seront conservées durant toute la durée de la relation commerciale et pendant une durée maximale de 3 ans à compter de la fin de celle-ci. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dans sa version en vigueur et au Règlement européen (UE) 2016/679, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de limitation et de suppression des informations vous concernant. Vous disposez également du droit de faire une réclamation auprès de la CNIL, sur son site internet ou par voie postale CNIL - 3 Place de Fontenoy TSA 80715 - 75334 PARIS Cedex 07.